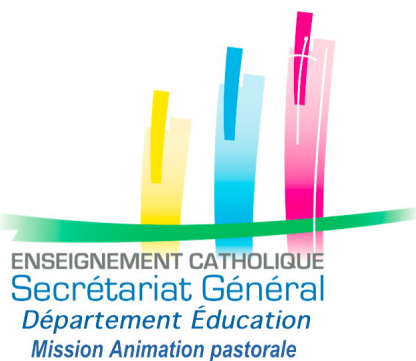


Treizième journée nationale de l'animation pastorale  
**STATUT 2013 :  
ENJEUX PASTORAUX DE LA MISSION ÉDUCATIVE**

Mercredi 2 Octobre 2013



## ATELIERS



### I - MISSION ÉDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

*L'école catholique « ne peut être école catholique si elle n'est pas d'abord école et ne présente pas les éléments déterminants d'une école ». C'est donc l'établissement d'enseignement lui-même qui est, pour chaque communauté éducative, le lieu de la mission confiée par l'Église. (art. 31)*

#### Atelier n°1

##### **L'école catholique, un lieu qui favorise l'unité et l'épanouissement de la personne**

- L'insertion de l'école catholique dans la société appelle la claire affirmation de son identité et de son appartenance ecclésiale, condition d'un dialogue authentique. Ce dialogue de l'école catholique avec la société concourt à la recherche d'une synthèse entre raison, culture et foi, à la connaissance et au partage des traditions et des héritages, à la proposition d'une vision chrétienne de l'homme et d'une éthique de la culture. (art. 11)
- Le projet éducatif est le garant de l'unité de l'école, de la communauté qui la constitue et de sa mission. Cet impératif d'unité commande que, dans chaque projet éducatif, on ne fasse pas « de séparation entre le temps d'apprentissage et les temps d'éducation, entre les temps de la connaissance et les temps de la sagesse. Les diverses disciplines ne présentent pas seulement des connaissances à acquérir mais des valeurs à assimiler et des vérités à découvrir. [...] Dans la perspective d'un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer, de leur savoir spécifique propre, à la construction de personnalités en possession de leur maturité ». (art. 21)
- Chaque membre de la communauté éducative - enfant, jeune ou adulte - est appelé à une croissance en humanité que sert la mission éducative de l'école catholique. L'engagement et le travail de chacun, reconnus et valorisés, visent l'épanouissement et le développement de la personne humaine. (art. 46)

#### Atelier n°2

##### **L'école catholique, un lieu qui éduque à l'esprit critique et au discernement**

- Les principes évangéliques font de l'école catholique une école de l'amour de la vérité. La recherche de la vérité doit être menée en honorant la liberté qui fonde la dignité humaine. Elle requiert une formation à l'esprit critique, en vue d'un discernement éclairé. Elle est ordonnée à l'homme, « considéré dans son unité et sa totalité, [...] corps et âme, cœur et conscience, pensée et volonté ». (art. 24)
- Les professeurs, formateurs et documentalistes participent à la mission éducative en assurant la fonction première d'une école : transmettre des savoirs et permettre l'acquisition de compétences, éveiller l'intelligence et développer l'esprit critique, favoriser l'apprentissage de la relation à autrui et aider à la découverte de la vérité. « Il s'agit de former la personne humaine, en lui donnant le bagage nécessaire pour vivre pleinement sa vie ». (art. 49)

#### Atelier n°3

##### **L'école catholique, un lieu qui éduque à l'intériorité et à la relation**

- Les rapports interpersonnels que chacun vit dans la communauté scolaire, notamment les élèves avec leurs éducateurs, sont éducatifs par eux-mêmes et contribuent à une formation intégrale de chaque personne. Ainsi l'éducation, qui vise à la croissance de l'homme en humanité, ne se réalise authentiquement que dans un contexte relationnel, en conformité avec la conception chrétienne de l'homme pour laquelle chaque sujet, créé à l'image de Dieu, est une personne, être doué d'intériorité et de relations, appelé à l'union intime avec Dieu et à la communion de charité avec tous. (art. 117)

**Atelier****n°4****L'école catholique, un lieu qui éduque à la vie en société**

- L'école est un lieu indispensable à la construction d'une société juste et harmonieuse. Ainsi, « l'enseignement scolaire doit tendre à faire acquérir à l'élève des techniques, des connaissances, des structures mentales et des méthodes intellectuelles, des attitudes morales et sociales qui lui permettent de s'épanouir dans sa personnalité et de s'insérer dans la communauté humaine comme un membre utile ». (art. 7)
- L'école catholique, comme toute autre école, constitue en elle-même une société. Elle est un « lieu de formation intégrale à travers la relation interpersonnelle ». Lieu de relations et d'apprentissage de la vie commune, elle participe à la construction de la société tout entière. (art. 30)

**Atelier****n°5****L'école catholique, un lieu qui éduque à l'universel et à l'engagement solidaire**

- L'école catholique est une communauté sociale participant à la vie des autres communautés humaines, ouverte à la réalité et non repliée sur elle-même. Ainsi, les élèves y grandissent comme des personnes capables de s'ouvrir toujours plus aux autres, à la réalité du monde, à Dieu et au service universel. Elle se veut un lieu privilégié pour la formation au sens de l'éthique personnelle et communautaire, au dialogue, à la coopération, et au partage des différences. (art. 119)

**Atelier****n°6****L'école catholique, un lieu qui éduque à la paix et à la non-violence**

- Parce que la figure du témoin se trouve au centre de l'œuvre éducative, la manière dont la communauté éducative rend témoignage des rapports fraternels, dans « une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité », est capitale. La communauté propose « aux élèves une éducation aux valeurs et aux attitudes qui doivent leur permettre de régler les conflits de manière pacifique et dans le respect de la dignité humaine ». (art. 118)

**Atelier****n°7****L'école catholique, un lieu qui annonce la Bonne Nouvelle et initie à la culture chrétienne**

- Chaque projet se nourrit des orientations de l'Église, qui appelle à « créer pour la communauté éducative une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité ». Le projet doit donc engager la communauté éducative à proposer à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile, transmise par la Tradition et le magistère de l'Église. (art. 22)
- L'Église poursuit l'œuvre du Seigneur par l'annonce de la Bonne Nouvelle qui est Jésus-Christ lui-même. C'est dans cette Église que s'inscrit et se comprend l'école catholique : la préoccupation éducative qu'elle porte, et avec elle le souci de la proposition et de l'annonce de la foi, est celle de l'ensemble de la communauté ecclésiale, dans laquelle elle trouve force et soutien. (art. 41)
- Chaque projet éducatif [...] encourage les chrétiens de la communauté éducative à vivre leur foi chrétienne dans l'école. La catéchèse et la culture chrétienne y ont toute leur place. (art. 127)

**Atelier****n°8****L'école catholique, un lieu ouvert à tous qui accueille les plus fragiles**

- Au service de l'homme et de son éducation, l'Église manifeste qu'elle porte sur toute personne un regard d'espérance. Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Christ, elle s'adresse à tous les hommes et à tout homme ; aussi, par choix pastoral, l'école catholique est-elle ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination. (art. 10)
- L'Évangile et les appels du monde à une aide fraternelle commandent une charité éducative, ardente obligation pour tous les projets éducatifs des écoles catholiques. Aussi portent-elles une attention préférentielle à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale. (art. 25)
- L'école catholique est une école pour tous. Elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté. « Née du désir d'offrir à tous, surtout aux plus pauvres et aux marginaux, la possibilité d'une instruction, d'un début de travail et d'une formation humaine et chrétienne, elle doit pouvoir trouver dans le contexte des anciennes et nouvelles pauvretés cette synthèse originale de passion et d'amour éducatif, expression de l'amour du Christ pour les pauvres, les petits, pour toutes les multitudes à la recherche de la vérité ». (art. 38)
- Cette attention aux pauvres, aux faibles et aux petits commande à l'école catholique, dans l'ensemble de ses composantes, une générosité effective et une inventivité pédagogique constante. (art. 39)

## II - COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET ACTEURS

La réalisation d'une véritable communauté éducative, rassemblée autour d'un projet éducatif partagé, est un caractère déterminant de l'école catholique. (art. 116)

### Atelier n°9

#### **La participation consciente et active de tous au sein de la communauté d'éducation**

- Pour mener à bien sa mission éducative à la suite du Christ, l'Église appelle tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté. Elle leur demande de se mettre au service de cette œuvre commune. Chacun, au sein de l'école catholique, y participe par des apports multiples et complémentaires : élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, parents, membres de la communauté professionnelle (enseignants et éducateurs, salariés et bénévoles, animateurs pastoraux, personnels d'administration et de service), etc. qu'ils soient laïcs, consacrés ou ministres ordonnés. Tous prennent part à l'accomplissement de cette mission éducative de manière responsable selon les fonctions qu'ils remplissent. Tous participent à la même tâche éducative. « Tous sont vrais protagonistes et sujets du processus éducatif ». (art. 33)
- Tous les membres de la communauté éducative connaissent les fondements et reconnaissent les visées de l'engagement éducatif de l'école catholique. Ils sont conjointement et librement associés au même projet éducatif. (art. 34)
- Certains participent au titre de la foi de leur baptême et apportent ainsi une contribution spécifique. Ils le font en Église « comme peuple de Dieu en chemin et en même temps comme corps du Christ dont les membres sont en relation réciproque entre eux et avec la tête ». (art. 35)
- Au service de la croissance spirituelle, intellectuelle, physique, affective et morale de tous les acteurs de la vie scolaire, la mission d'enseignement et d'éducation de l'école catholique appelle une participation commune mais différenciée de chaque membre de la communauté éducative. Ainsi, tous les membres des communautés éducatives et, avec eux, ceux qui sont au service de l'Enseignement catholique à tous niveaux, « se font un devoir de conscience de collaborer en toute responsabilité à la réalisation du projet éducatif commun, chacun selon son rôle et ses compétences ». (art. 44)

### Atelier n°10

#### **L'accompagnement des personnes**

- La mission éducative se fonde sur la pédagogie du Christ. Elle déploie solidairement une attention : « Que veux-tu que je fasse pour toi ? », un appel toujours personnel : « Viens ... », une confiance en chacun : « Va ... », une promesse d'accompagnement : de serai avec vous ... ». (art. 74)
- Rejoindre l'école catholique demande à chacun d'inscrire ses compétences et sa liberté personnelle dans des visées éducatives partagées. Cela crée un droit et un devoir à l'accompagnement et à la formation, adaptés à la responsabilité confiée. plus largement, les responsables de l'Enseignement catholique s'attachent à une gestion des ressources humaines éclairée et nourrie par la conception chrétienne de l'homme et de son développement. (art. 75)
- L'accompagnement des personnes comporte en même temps un aspect professionnel et un aspect institutionnel qui doivent être pris en compte et articulés. Dans le respect des textes qui les régissent, les temps d'évaluation des professeurs et des personnels sont des moments privilégiés, pour considérer l'activité de chacun à la lumière des orientations du projet éducatif de l'école et pour promouvoir les personnes ou permettre leur mobilité. (art. 76)
- L'activité des bénévoles requiert aussi un accompagnement institutionnel pour aider chacun à rendre le service qui lui incombe et à prendre les responsabilités utiles. (art. 77)
- Le chef d'établissement, en lien avec l'autorité de tutelle, veille à ce que l'accompagnement des personnes soit à la mesure des besoins, les incite à participer aux formations indispensables et s'assure que les initiatives nécessaires à cette fin sont bien prises. (art. 78)

### Atelier n°11

#### **Le rôle de l'adjoint au chef d'établissement en pastorale scolaire**

- Pour l'exercice de sa responsabilité pastorale, le chef d'établissement dispose dans la mesure du possible, d'un collaborateur immédiat qui l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement. Celui-ci est habituellement dénommé adjoint en pastorale scolaire ; il est directement associé à la mission du chef d'établissement. (art. 171)
- L'adjoint en pastorale scolaire est en relation avec tous les membres de la communauté éducative ; il relie son activité à la tâche éducative et d'enseignement dans sa globalité. Comme collaborateur immédiat du chef d'établissement, il participe aux différents conseils de l'établissement, à commencer par le conseil de direction. (art. 172)
- Par délégation du chef d'établissement et en concertation étroite avec lui, il travaille à ce que l'établissement développe, selon des pédagogies adaptées aux âges et à la culture des élèves, des initiatives et propositions dans les domaines de la croissance spirituelle des personnes, de leur formation religieuse, de la formation éthique éclairée par l'enseignement social de l'Église, de la première annonce et de l'intelligence de la foi. En ce qui concerne la catéchèse et les célébrations de l'initiation chrétienne, l'adjoint en pastorale scolaire agira, avec le chef d'établissement, en accord avec le prêtre envoyé par l'évêque ou avec le pasteur propre des personnes concernées. Avec le prêtre référent et le chef d'établissement, il est attentif à ce que des temps spécifiques et favorables, des lieux visibles et adaptés, et les moyens suffisants soient affectés à ces activités. (art. 173)
- L'adjoint en pastorale scolaire aide le chef d'établissement à coordonner une équipe de permanents et/ou de bénévoles, acteurs de l'animation pastorale. (art. 174)

**Atelier**  
**n°12**

**La formation des acteurs de l'animation pastorale**

- La formation continue est un droit et un devoir des salariés, et un levier de développement au service de la personne. Elle permet aussi de s'adapter aux mutations des divers métiers de l'enseignement, de l'éducation et de tous les autres services nécessaires à la vie des établissements, et de sécuriser les parcours professionnels. Il appartient au chef d'établissement de piloter et d'accompagner la formation des personnels. (art. 87)
- L'animation pastorale exige une formation adéquate de tous ceux qui y contribuent à des degrés divers, afin qu'ils maîtrisent ce qui lui est spécifiquement nécessaire dans un établissement scolaire et qu'ils s'approprient les orientations du diocèse et de la tutelle. (art. 88)
- Les bénévoles ont le droit et le devoir de se former. Ils sont invités à participer aux initiatives mises en place à cette fin par les organisations auxquelles ils appartiennent ou par les tutelles. (art. 89)
- La fonction d'adjoint en pastorale scolaire requiert des aptitudes personnelles et des compétences professionnelles, en particulier sur les volets éducatif, éthique, théologique et spirituel. Les formations adaptées, agréées par la tutelle, conditionnent le recrutement. (art.176)

**Atelier**  
**n°13**

**La place des chrétiens dans la mission commune**

- Certains [membres de la communauté éducative] participent au titre de la foi de leur baptême et apportent ainsi une contribution spécifique. Ils le font en Église « comme peuple de Dieu en chemin et en même temps comme corps du Christ dont les membres sont en relation réciproque entre eux et avec la tête ». (art. 35)
- Les chrétiens de la communauté éducative reçoivent plus particulièrement l'appel à servir la croissance de tous en humanité". « Appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien », les fidèles laïcs, jeunes ou adultes, trouvent dans l'école catholique un lieu naturel pour vivre leur foi, la nourrir, la proposer et contribuer au climat évangélique de l'établissement. Leur participation à la mission éducative est une réponse à leur vocation de baptisés. (art. 51)
- Au cœur de l'école catholique, les personnes consacrées rendent particulièrement témoignage à la vocation baptismale par la radicalité évangélique de leur vie et par la vie communautaire. (art. 52)
- Pour servir la communion fraternelle et fortifier les acteurs de la mission, un prêtre est envoyé à la communauté éducative, selon des modalités diverses, signifiant que le Christ, unique pasteur, lui est présent. De la même façon, un diacre travaillant dans une école catholique est appelé à manifester la présence du Christ serviteur auprès de tous. (art. 53)
- Les adjoints en pastorale, avec leurs équipes, et les prêtres participent à la mission éducative de l'établissement. Ils sont reconnus comme des interlocuteurs réguliers dans l'établissement. Ils concourent ainsi pleinement à la réalisation du projet éducatif. (art. 54)

**Atelier**  
**n°14**

**La reconnaissance du rôle éducatif des parents**

- La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants ; ils ont à favoriser leur «éducation totale, personnelle et sociale ». (art. 4)
- En affirmant, comme elle l'a toujours fait, son droit de fonder des écoles, l'Église aide les parents à assumer leur droit naturel d'éduquer leurs enfants. Elle fait en sorte qu'ils puissent se sentir accueillis dans des lieux où l'Évangile est à la fois vécu et proposé. (art. 9)
- Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement. À cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires. (art. 48)

**Atelier**  
**n°15**

**L'école catholique comme membre d'une communauté ecclésiale**

- Comme pasteur de son peuple, l'évêque est le promoteur et le gardien des écoles catholiques dans la portion de l'Église qui lui est confiée. La diversité des écoles, d'une part, et celle des tutelles, d'autre part, impliquent une coordination qui revient à l'évêque, serviteur de la communion. Il a, en effet, la responsabilité de favoriser « l'action concordante » des différentes formes de l'apostolat dans son diocèse. Pleinement insérées dans le diocèse où elles se situent, les écoles catholiques sont en lien avec les autres lieux d'éducation catholique : les paroisses, les aumôneries, la catéchèse, etc. (art. 28)
- L'Église poursuit l'œuvre du Seigneur par l'annonce de la Bonne Nouvelle qui est Jésus-Christ lui-même. C'est dans cette Église que s'inscrit et se comprend l'école catholique : la préoccupation éducative qu'elle porte, et avec elle le souci de la proposition et de l'annonce de la foi, est celle de l'ensemble de la communauté ecclésiale, dans laquelle elle trouve force et soutien. (art. 41)
- Chaque projet éducatif est ouvert à la vie et aux orientations de l'Église, en particulier de l'Église diocésaine. Il traduit la manière dont elles animent l'école au cœur du processus éducatif. Il encourage les chrétiens de la communauté éducative à vivre leur foi chrétienne dans l'école. La catéchèse et la culture chrétienne y ont toute leur place. (art. 127)
- L'adjoint en pastorale scolaire veille à tenir compte des orientations et priorités pastorales diocésaines, notamment en lien avec l'adjoint diocésain en pastorale, là où il existe. (art. 177)